

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHAROST

Liste des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 septembre 2026

En exercice	Présents	Votants
15	11	15

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chârost s'est réuni en séance ordinaire et publique salle du conseil, par convocation en date du 11 septembre 2026 et sous la Présidence de Monsieur WASYLCZUK Julien, le Maire.

Étaient présents : WASYLCZUK Julien, LANGLAIS Nelly, VERDIER Edithe, BAFREY Sophie, BOISSAY Brigitte, PLISSON Emeline, PAVEC Pierre, JACQUET Christian, MERCIER Bertrand, MICOUREAU Jean-Pierre, THEVENIN Manon

Absents : PAVIOT Etienne, GOUGUÉ Antoine, HOULBERT-DOUBLÉ Céline, DOUBLÉ Franck

Pouvoirs : PAVIOT Etienne donne pouvoir à MERCIER Bertrand, HOULBERT-DOUBLÉ Céline donne pouvoir à LANGLAIS Nelly, GOUGUÉ Antoine donne pouvoir à THEVENIN Manon, , DOUBLÉ Franck donne pouvoir à MICOUREAU Jean-Pierre

Secrétaire de séance : LANGLAIS Nelly

**** -2026 :** Institution temps partiel et modalités d'exercice

Reportée suite au report de la séance du CST initialement prévue le 14 septembre au 05 octobre 2026

41-2026 : Autorisation encaissement chèque

VOIX :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

42-2026 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : institution de la taxe

VOIX :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

**.-2026 : Vente terrain ancienne gare

Reportée faute d'éléments

43-2026 : Convention Départementale Aide Sociale

VOIX :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

44-2026 : Participation financière aux activités sportives

VOIX :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**.-2026 : Souscription ligne de trésorerie ou prêt relais

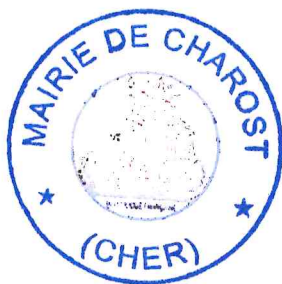
Reportée faute d'éléments

Fait et délibéré en séance

Le 17/09/2026

Le Maire,

WASYLCZUK Julien,



Madame la secrétaire de séance,

LANGLAIS Nelly,



Publiée en mairie et par voie électronique le 23/09/2026

Publiée et transmise au Représentant de l'État.

M. le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.